

Métropole
Aix-Marseille-Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 28 juillet 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 86 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joëlle CANICAVERE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lycée CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Christine JUSTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO représenté par Cédric DUDIEZERE - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Sébastien BARLES représenté par Patrick AMICO - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - David GALTIER représenté par Franck OHANESSIAN - Samia GHALI représentée par Catherine VESTIEU - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lycée CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Solange BIAGGI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Dona RICHARD représentée par Eric MERY - Laure ROVERA représentée par Audrey GARINO - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Sophie CAMARD - Bruno GILLES - Michel ILLAC - André MOLINO - Marine PUSTORINO-DURAND - Georges ROSSO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Razel-Bec Gagnereaud Construction relatif aux travaux de voirie et réseaux divers du bus à Haut Niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et la Technopôle de Château Gombert à Marseille

Avis du Conseil de Territoire

HN 043-28/07/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont la ligne B3 entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint Jérôme à Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration de projet en 2012. Elle a eu pour objectif l'amélioration de la liaison entre le pôle universitaire de St Jérôme et le technopôle de Château-Gombert d'une part, et entre ces deux sites et le réseau métro-tramway-TER d'autre part.

Ainsi, dans un premier temps, la Communauté Urbaine de Marseille a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGEROP Conseil Ingénierie (Mandataire) / Gauthier + Conquet / HORIZON CONSEIL.

L'opération d'aménagement de la ligne BHNS entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint Jérôme a ensuite fait l'objet de l'allotissement technique et géographique suivant :

- Marché de travaux VRD :
 - LOT 1 : section Pèbre d'Ail - Wrésinsky
 - LOT2 : section Wrésinsky – Monge composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle
 - LOT 3 : section Monge – Technopole Château Gombert et Einstein / Bara
- Marché de travaux d'équipements et d'aménagement paysager :
 - LOT 1 : Équipements (éclairage public, Signalisation lumineuse tricolore, systèmes)
 - LOT 2 : Aménagements paysagers

Le lot 2 « Section Wrésinski – Monge » du marché de travaux de voirie et réseaux divers a été attribué au Groupement solidaire composé des Sociétés RAZEL-BEC (mandataire) et GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Le marché a été notifié le 22 mai 2013 sous le n°13/095 pour un montant global de 14 433 616,20 euros HT, décomposé de la manière suivante :

- 4 447 248,90 euros HT pour la tranche ferme ;
- 9 986 367,30 euros HT pour la tranche conditionnelle.

La tranche ferme concernait les travaux situés entre d'une part, le rond point Wrésinski et le boulevard Laveran, d'autre part, entre le rond point Boulevard du Métro/avenue François Mignet et le Boulevard Gaspar Monge. Elle intègrait la réalisation de toutes les études d'exécution concernant le tronçon rond-point Wrésinski/boulevard Gaspar Monge.

La tranche conditionnelle concernait les travaux situés entre le boulevard Laveran et le rond-point Boulevard du Métro / avenue François Mignet.

L'ordre de service n°1, en date du 28 mai 2013, a ordonné le démarrage des travaux.

Le 27 juillet 2015, un avenant n°1 a été conclu avec le Groupement afin de régulariser définitivement les ordres de services ayant eu des incidences techniques et financières, de prendre en compte le déplacement de la limite géographique tranche ferme/tranche conditionnelle, d'entériner la prolongation du délai contractuel de la tranche ferme, de prendre en compte des prestations complémentaires et de rendre définitifs les prix provisoires.

Cet avenant est venu acter une augmentation du montant de la tranche ferme compte tenu de sa modification, passant de 4 447 248,90 euros H.T. à 6 200 778,96 euros H.T.

Par courrier recommandé du 26 avril 2017, le Maître d'ouvrage a informé le Groupement que la tranche conditionnelle ne serait définitivement pas réalisée et qu'aucun ordre de service de démarrage ne serait émis et indiquait la mise en œuvre de la procédure de décompte général.

Par courrier du 14 juin 2017, le Groupement a sollicité le paiement d'une indemnité de résiliation de la tranche conditionnelle à hauteur de 416 769,61 euros.

Par ordre de service n°23 du 13 juillet 2017, le Maître d'ouvrage a notifié le décompte général, que le Groupement a contesté faute d'avoir remis en amont son projet de décompte final conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG Travaux.

Le Groupement a ensuite transmis, le 10 août 2017, son projet de décompte final intégrant une demande de rémunération complémentaire de 3 817 667 euros H.T. ainsi qu'une demande d'indemnité de résiliation de 416 769,61 euros H.T.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage du mémoire en réclamation présenté par le Groupement a conduit ce dernier à saisir, d'une part, le CCIRAL de Marseille en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, d'une demande d'avis sur sa réclamation enregistrée le 20 mars 2018 sous le n°2018-10, d'autre part, le Tribunal Administratif de Marseille d'une requête indemnitaire enregistrée le 29 novembre 2018 sous le n°1809827-3.

Par courrier en date du 3 juillet 2018 reçu le 5 juillet 2018, le secrétariat du CCRA a transmis à la Métropole le mémoire du titulaire en demandant la transmission du mémoire en défense.

Le maître d'ouvrage a produit le 19 juillet 2019 ses observations en défense dans un mémoire en réponse.

Conformément aux dispositions prévues par le Code des marchés publics (applicable à la date de conclusion du marché litigieux) et du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa réunion de conciliation du 26 septembre 2019 et la séance publique du 29 novembre 2019, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement RAZEL BEC/ GAGNERAUD CONSTRUCTION et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi à ladite société d'une indemnité de 1 293 000,00 euros HT dont la décomposition forfaitaire figure en Annexe du protocole transactionnel.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCRA, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole transactionnel, permettant de ramener la réclamation de 4 234 436,61 euros HT à 1 293 000,00 euros HT soit 1 551 600,00 euros TTC.

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 289 065,00 euros.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité sur le budget concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection le 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le marché n° 13/095 relatif au lot n°2 des travaux de VRD du bus à haut niveau de service entre le campus Saint Jérôme et le Technopôle Château Gombert ;
- La réclamation présentée par le groupement Razet-Bec/Gagnereaud Construction le 20 mars 2018, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCRA du 29 novembre 2019 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le marché N°13-095 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération pour information du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 28 juillet 2020.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°13-095, et entraîne que le groupement titulaire des travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au rapport relatif à l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Razel-Bec Gagnereaud Construction relatif aux travaux de Voirie et réseau divers du bus à Haut Niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et le Technopôle de Château Gombert à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI